

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

**Délibération N°2015D48 : Travaux d'assainissement collectif
Convention avec la commune de LA ROCHE BERNARD**

La Commune de NIVILLAC va prochainement changer le réseau d'assainissement collectif entre le Champ Roncey et la station d'épuration du bourg.

Cette canalisation reçoit les effluents d'une partie des usagers de NIVILLAC mais également ceux de l'ensemble des usagers de LA ROCHE-BERNARD.

Après concertation entre les deux Communes concernant la prise en charge de ces travaux, la Commune de La ROCHE-BERNARD a donné son accord pour participer au reste à charge à hauteur de 60 % du montant de l'opération H.T. (travaux et honoraires) déduction faite des subventions obtenues.

A ce jour, le montant de l'opération s'élève à 156 446,55 € H.T. et une subvention de 54 246,50 € a été obtenue du Conseil Départemental du Morbihan.

Une demande de subvention a également été faite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour finaliser la participation financière de la commune de LA ROCHE BERNARD, il s'avère nécessaire d'établir une convention de financement.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le projet de convention.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.